

Dernière mise à jour le 30 novembre 2022

Les frais sur les produits d'épargne

Investir dans des produits financiers entraîne des frais. Ceux-ci ont un impact plus ou moins élevé sur le rendement final. Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation, les coûts de commercialisation et de distribution.

Sommaire

- Les frais
- Des frais d'entrée ou de souscription
- Des frais de sortie ou de rachat
- Les frais de gestion
- Le DICJ
- Les frais spécifiques aux enveloppes
- La commissions de surperformance

Les frais

Investir dans des produits financiers entraîne des frais. Ceux-ci ont un impact plus ou moins élevé sur le rendement final.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation, les coûts de commercialisation et de distribution.

Les frais les plus connus sont les droits d'entrée ou de sortie, les frais de gestion, les frais d'arbitrage, de distribution, de conseil, ou encore commission de surperformance...

Avec ses différents frais, la performance finale est réduite d'autant.

Des frais d'entrée ou de souscription

Ils sont prélevés à l'achat, à la souscription. Dès la souscription, ces frais diminuent le montant de l'investissement initial.

Les frais peuvent être pris en dedans ou en dehors.

Exemple

1) Vous achetez une part d'un OPCVM ((Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) dont la valeur liquidative (prix de la part) est de 120 €.

Les frais d'entrée sont de 1,8 %. Ils sont donc de 2,16 €. Avec les frais en dehors, ils se rajoutent pour déterminer le montant à sortir à l'achat.

Soit $120 + 2,16 = 122,16$ €

2) Vous investissez 1 000 € sur une assurance-vie. Les frais d'entrée sont de 2,5 %.

Si les frais sont en dedans, on les déduit du montant versé.

Soit $1\,000 - 25 = 975$ €

Ici seule la somme de 975 € est investie.

Des frais de sortie ou de rachat

Des frais peuvent être prélevés à la vente. La somme récupérée est diminuée du montant des frais.

Ces deux types de frais sont généralement proportionnels exprimés en pourcentages.

Ils peuvent être forfaitaires avec un montant fixe quel que soit le nombre de parts souscrites ou rachetées, ou encore faire l'objet d'un barème dégressif ou progressif.

Les frais de gestion

Les frais de gestion sont prélevés annuellement.

Ils correspondent à des frais courants et de fonctionnement. Ils rémunèrent les gérants et les sociétés financières.

Les frais courants sont déduits du calcul de la valeur liquidative des fonds.

Le DICI

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur affiche les frais courants.

Il s'agit de ceux réellement prélevés l'année précédente, à savoir les différents frais de gestion et de fonctionnement, les frais d'entrée maximaux et les frais de sortie.

Les frais, sont mentionnés pour un montant global exprimé en pourcentage. Le détail est présenté dans le document.

On y trouve :

- Les frais ponctuels prélevés avant ou après investissement soit les frais d'entrée et frais de sortie, avec le pourcentage indiqué maximum pouvant être prélevé.
- Les frais prélevés par le fonds sur une année, les frais courants.
- Les frais prélevés exceptionnellement comme la commission de performance.

Les frais spécifiques aux enveloppes

PEA (Plan d'Épargne en Actions) comptes titres, contrats d'assurance vie et épargne salariale

Il peut exister d'autres frais qui sont pris au titre de l'enveloppe.

- Une commission de tenue de compte
- Des droits de garde qui correspondent à la conservation des titres et aux opérations administratives effectuées.

Les droits de garde prennent la forme d'une commission proportionnelle à la taille du portefeuille de produits financiers, avec parfois un montant minimal et maximal de perception par compte.

La plupart des établissements financiers n'en prennent pas sur leurs placements « maison ».

À noter :

Le montant des frais varie fortement selon la nature du fonds.

Les fonds étrangers présentent en général des frais plus élevés que les fonds français.

Les fonds de fonds investis dans d'autres OPCVM, accumulent les frais : chaque achat et revente de parts est facturé à l'OPCVM dont vous détenez des parts, qui vous les facture à son tour.

La commissions de surperformance

Elle permet de rémunérer la société de gestion au cas où le placement a dépassé ses objectifs de performance préalablement fixés.

Le gérant doit battre la plus haute valeur liquidative enregistrée sur une période déterminée pour prétendre à cette commission de surperformance.

La performance nette intègre le retrait de la performance brute et les frais courants, et aussi la potentielle commission de surperformance.